



# Site Natura 2000 FR 7300900 de La Vallée de la Cère et tributaires



Cofinancé par  
l'Union européenne



## Comité de pilotage du site Natura 2000

### « Vallée de la Cère et tributaires »

8 décembre 2025 – Saint-Julien le Pèlerin – 14h

Compte rendu de réunion

#### Membres du COPIL présents

Monsieur Michel REVEILLER, adjoint au Maire de Goulles, Président du COPIL Natura 2000 « Vallée de la Cère et tributaires »

Monsieur David BARTHES, Région Occitanie

Monsieur Damien SIMONNET, DDT du Lot

Madame Marion BOUTIN, ADASEA.d'Oc

Monsieur Laurent CHABROL, CPIE de la Corrèze

Monsieur Cédric PERET, Conseil départemental de la Corrèze

Monsieur Aurélien-Livio ZANETTE, Fédération Départementale des chasseurs de la Corrèze

Madame Sophie RIOL, DDT de la Corrèze

Madame Alexia BICCHIERAI, DDT de la Corrèze

Monsieur Grégory LABAUME, Office National des Forêts

Monsieur Jean-François GASQUET, Maire de Saint-Julien le Pèlerin

Monsieur Paul GIRARD, architecte des bâtiments de France (ABF), unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal (UDAP)

Madame Maryse LEYMARIE, adjointe au Maire de Saint-Julien le Pèlerin

Monsieur Christophe LAGORSSE, Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Raymond MONFREUX, Adjoint au Maire de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel

Monsieur Guy MESPOULHES, Maire de Siran

Madame Christine GUERIN, associations Agir autrement pour la Xaintrie et Corrèze environnement

Monsieur Alexis AYROLES, Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère aval

Monsieur Alex SEHER, Fédération Française de Randonnée du Cantal, CPIE de Haute Auvergne

Madame Emilie CHAMMARD, Conservatoire Botanique National du Massif-Central

Madame Laetitia GIVERNAUD, EPIDOR-EPTB Dordogne

Monsieur Pascal VERDEYROUX, EPIDOR-EPTB Dordogne

### **Membres du COPIL excusés**

Monsieur Vincent LABARTHE, Vice-Président de la Région Occitanie, élu référent du site  
Monsieur Jean-Michel TEULIERE, Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne  
Monsieur Jean-Claude FOUCHE, Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne  
Monsieur le Président, Chambre Départementale d'Agriculture du Lot  
Monsieur le Président, Chambre Départementale d'Agriculture du Cantal  
Monsieur le Président, Chambre Départementale d'Agriculture de la Corrèze  
Madame Françoise CAYRE, Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze  
Monsieur Grégoire GONTHIER, Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées  
Monsieur Bruno AVIGNON, Cantal Destination  
Madame la Présidente, Région Occitanie  
Madame Astrid TABUTEAU, CPIE de Haute-Auvergne  
Monsieur le Directeur, DDETSP du Cantal  
Monsieur le Directeur, DDT du Cantal  
Madame Anne HERVOUET, DREAL Occitanie  
Madame Manon DEVAUD, Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin  
Monsieur Vincent CHUZEVILLE, LPO Occitanie - Délégation Territoriale du Lot  
Madame Angèle PREVILLE, Maire de Biars sur Cère  
Madame Claire DELANDE, Maire de Gagnac-sur-Cère  
Monsieur Lionel MOTTIN, Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Lot  
Monsieur François PRUD'HOMME, Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

### **Compte-rendu**

**Michel REVEILLER** introduit la séance.

« Bonjour à toutes et tous

*Merci aux élus de Saint julien le pèlerin de nous accueillir sur leur territoire pour le copil 2025 du site Natura 2000 de la Vallée de la Cère.*

*Le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 proposé depuis plusieurs années est arrivé à son terme, ce qui pourrait permettre d'engager davantage d'actions de préservation des espaces agricoles et forestiers et de faciliter l'accès aux aides financières notamment via les contrats Natura 2000.*

*L'atelier de sensibilisation des membres des comités de pilotage intersites Natura 2000 qui s'est tenu en octobre sur le thème des prairies naturelles à Lacave dans le Lot nous a permis de voir qu'une prairie permanente a autant d'intérêts qu'une prairie artificielle voire plus. Ce type d'évènement est à encourager sur nos territoires pour permettre les échanges entre les usagers, exploitants, habitants, élus.*

*Natura 2000 doit favoriser une gestion durable en conciliant protection de la nature et usages locaux.*

*Merci. »*

**Michel REVEILLER** rappelle l'ordre du jour de ce comité de pilotage annuel :

- **Bilan 2025 & perspectives d'actions 2026 :**
  - ✓ **Bilan de 3 années de contractualisation agricole**
  - ✓ **Actions des contrats non agricoles non forestiers**
  - ✓ **Actions de communication et de sensibilisation**

- ✓ Etudes naturalistes : Rosalie des Alpes et Pique-Prune, poissons migrateurs, convention « éclusées »
- Point d'information sur la procédure de modification du périmètre du site

## 1. Bilan de l'animation 2025

Avant de procéder au bilan de l'animation, **Laetitia GIVERNAUD** propose de tester le **Jeu « Défi Natura 2000 » qui recueille l'adhésion des participants.**

Après ce temps d'échanges, **Laetitia GIVERNAUD** procède à la présentation du **bilan des actions menées en 2025**, sur la base d'un diaporama joint au compte-rendu.

Rappels : Le site Natura 2000 de la Vallée de la Cère couvre actuellement une superficie de 3 276 hectares, depuis Siran dans le Cantal jusque Girac et Prudhomat dans le Lot. 16 communes sont concernées. Ce site présente 17 habitats naturels d'intérêt communautaire et 20 espèces d'intérêt communautaire.

L'animation passe notamment par le déploiement sur le périmètre du site Natura 2000 des outils contractuels pour engager des actions de préservation ou de restauration des habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire, c'est à dire rares ou vulnérables à l'échelle de l'Europe. Parmi ces outils contractuels, on distingue :

- Les contrats spécifiques pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC = les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)
- Les contrats Natura 2000 forestiers pour les parcelles forestières
- Les contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers pour les autres parcelles.

Les ayants-droits ou les propriétaires de parcelles peuvent s'engager dans un contrat Natura 2000. D'une durée de 5 ans, le contrat ouvre droit à contrepartie financière.

D'autres outils sont également déployés dans le cadre de l'animation Natura 2000 : la communication et la sensibilisation des publics, les inventaires et suivis naturalistes, ainsi que les évaluations des incidences Natura 2000 permettant de concilier les enjeux biodiversité du site Natura 2000 avec la mise en œuvre d'activités ou projets.

**Laetitia GIVERNAUD** précise que EPIDOR est structure opératrice de l'animation du site Natura 2000. Dans le cadre d'un marché public, l'animation territoriale pour la mise en œuvre de la contractualisation agricole et non agricole est confiée à un prestataire. En 2025, il s'agit de l'Adasea.d'Oc.

### a) Animation agricole

#### Enjeux agropastoraux du site :

Les enjeux agropastoraux du site visés par la mise en œuvre des contrats agricoles (MAEC) sont le :

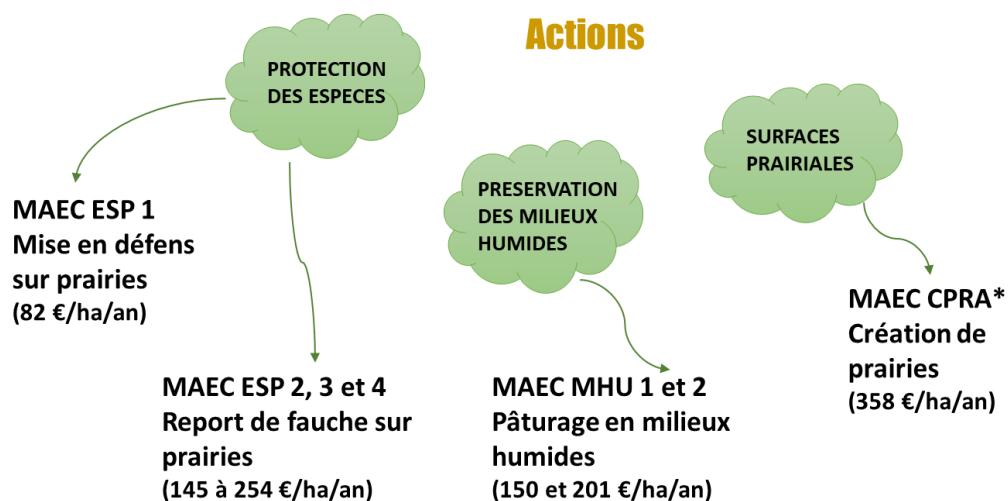
- Maintien des prairies naturelles et landes d'intérêt communautaire
- Maintien des zones humides de type mégaphorbiaies
- Maintien des prairies humides habitats des espèces de papillons d'intérêt communautaire: Damier de la Succise, Cuivré des marais.

Pour répondre à ces enjeux, EPIDOR a répondu à deux appels à projets régionaux pour déposer deux projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC), comme le site est concerné par plusieurs régions :

- 1 PAEC en Région Occitanie pour les surfaces agropastorales dans le département du Lot. Ce PAEC, commun aux deux sites Natura 2000 de la Vallée de la Dordogne quercynoise et de la Vallée de la Cère, a été déposé pour les 3 campagnes de contractualisation : 2023, 2024 et 2025.
- 1 PAEC en Région Nouvelle-Aquitaine pour les surfaces agropastorales dans le département de la Corrèze a été déposé fin 2023 pour la campagne 2024 (pour le site de la Vallée de la Cère seulement).

#### Mesures agricoles (MAEC) ouvertes sur le territoire :

#### **Maintenir la diversité floristique afin de préserver les milieux favorables aux espèces d'intérêt communautaire**



**Laurent CHABROL** demande pour la mesure « création de prairies » : peut-on envisager la semence de plantes hôtes d'espèces d'intérêt patrimonial, notamment papillons ?

**Marion BOUTIN** répond qu'effectivement c'est une piste à envisager pour ce type de mesure, mais à voir si ces semences sont facilement disponibles. Pour le moment, cette mesure n'a pas été contractualisée sur les sites Dordogne quercynoise et Cère.

Bilan de la contractualisation des MAEC en 2025 :

**Marion BOUTIN, de l'Adasea.d'Oc,** présente le travail d'animation territoriale réalisé auprès des exploitants agricoles cette année 2025.

Rappel de la démarche pour l'engagement en MAEC :

- contact, démarchage,
- réalisation d'un pré diagnostic,
- réalisation d'un diagnostic écologique des parcelles,
- élaboration d'un plan de gestion pastorale si la mesure souhaitée le nécessite,
- finalisation de dossier : rendu du dossier complet à l'exploitant pour réaliser sa déclaration PAC (localisation des engagements, notices du territoire et des mesures, plan de gestion pastoral, diagnostic, etc).

Au printemps 2025, 7 démarchages d'exploitations agricoles ont été réalisés par l'Adasea.d'Oc. Ceux-ci n'ont abouti à aucune contractualisation agricole en MAEC.

⇒ **Il n'y a donc pas d'engagement en MAEC sur le site en 2025.**

Analyse du bilan des engagements en MAEC en 2025 :

- Les nouvelles exploitations démarchées ont peu de surfaces potentielles éligibles, c'est-à-dire situées dans le périmètre Natura 2000 + en Prairie permanente et présentant un habitat d'intérêt communautaire. Des dossiers à faible montant pour lesquels le ratio gain de la MAEC vs contrainte n'est pas incitatif.
- Le calendrier de mise en œuvre des MAEC est peu satisfaisant pour le démarrage et la réalisation de l'animation agricole : l'information du montant alloué au PAEC a été donnée fin avril pour des engagements en MAEC à réaliser au plus tard au 15 mai.

Bilan des engagements en MAEC en cours sur le site depuis 2023 :

**Laetitia GIVERNAUD** présente ensuite les engagements en MAEC en cours sur le site Natura 2000 à ce jour, c'est-à-dire les engagements en contrats MAEC de 2023, 2024 et 2025 (contrats de 5 ans jusque 2028 ou 2029 ou 2030).

**Au total, sur les trois campagnes de MAEC :**

- **5 exploitations engagées**
- **14,76 ha de prairies sur un potentiel de 70 hectares**
- **un montant total de 16 227 € sur les 5 années d'engagement**

**Laetitia GIVERNAUD** ajoute qu'il faut mettre en rapport le potentiel de contractualisation en MAEC avec les engagements en MAEC pris sur les prairies. Ainsi, le potentiel de contractualisation sur le site n'est pas très élevé, environ 70 hectares de prairies, à mettre au regard des 14,76 hectares de prairies engagés, soit **21% de taux de contractualisation**.

Le périmètre du site Natura 2000 ne permet pas un potentiel de contractualisation plus élevé :

- secteur des gorges de la Cère sans potentiel ou très faible car concerné essentiellement par des forêts,

- périmètre Natura 2000 à l'aval de Laval de Cère peu étendu dans le lit majeur,
- chaque exploitation peut s'engager sur une surface de prairies éligible faible, ce qui ne rend pas attractif le dispositif.

Formation obligatoire dans le cadre des engagements en MAEC :

**Laetitia GIVERNAUD** explique que, dans le cadre de cette nouvelle programmation PAC, les exploitants agricoles qui contractualisent une MAEC doivent suivre une **formation « biodiversité »** dans les deux ans qui suivent leur engagement. Le contenu de la formation a été construit en 2024 avec la Chambre d'Agriculture du Lot et l'Adasea.d'Oc. Cette formation sur l'enjeu de préservation des prairies naturelles a été validée par la DRAAF Occitanie et la Région Occitanie. La formation dure 7 heures sous le format de 2 demi-journées.

⇒ **Deux sessions de la 1<sup>ère</sup> demi-journée de formation se sont tenues les 12 et 21 novembre 2024, respectivement à Vayrac et Bretenoux. Deux sessions de la 2<sup>ème</sup> demi-journée se sont tenues les 17 et 29 avril 2025, à Vayrac.**

Campagne de contractualisation agricole 2025 :

**Laetitia GIVERNAUD** donne les premières informations sur la **campagne de contractualisation agricole 2026**. La totalité de l'enveloppe financière allouée par la DRAAF Occitanie au PAEC pour 3 années a été consommée.

La DRAAF a ouvert la possibilité de demander une enveloppe financière supplémentaire pour la campagne 2026. EPIDOR a répondu à cette possibilité en demandant l'enveloppe supplémentaire suivante :

- **Demande de 50 000 €** pour engager des
  - Surfaces de prairies dans le périmètre étendu du site de la Cère (prévisionnel de 20 ha)
  - Surfaces de pelouses et landes sèches sur le site de la Dordogne quercynoise (prévisionnel de 20 ha)

**La réponse de la DRAAF Occitanie est attendue en mars 2026.**

Contrat de progrès territorial Bave-Mamoul-Cère aval – SMDMCA :

**Alexis AYROLES** (SMDMCA) présente le **contrat de progrès territorial Bave-Mamoul-Cère aval** porté par le syndicat. Le périmètre du PAEC de ce contrat territorial est plus large que le périmètre du PAEC du site Natura 2000. **Les deux PAEC se complètent ainsi dans leurs périmètres et portent des enjeux similaires.** Cela peut permettre de débloquer des engagements en MAEC sur le site Natura 2000 s'ils sont par exemple complétés par des engagements sur le PAEC du contrat de progrès territorial. Ainsi, les exploitants agricoles qui ont des parcelles distinctes concernées par ces deux PAEC peuvent cumuler des MAEC à enjeu eau et à enjeu biodiversité.

Deux grands types de mesures sont proposés dans ce PAEC du contrat de progrès :

- Mesures Systèmes : HBV3 « Autonomie fourragère - Élevages d'herbivores »
- Mesures localisées :
  - MHU2 : adaptation du pâturage sur prairies humides
  - IAE1 : entretien des haies, arbres isolés, bosquets

⇒ **Bilan total de la contractualisation des MAEC du contrat de progrès sur des surfaces comprises dans le périmètre du site Natura 2000 :**

- Mesure système HBV3 : 4 exploitations agricoles engagées pour une surface de 26,40 ha
- Mesure localisée MHU2 : 1 exploitation agricole engagée pour 1 parcelle de 0,62 ha
- Mesure localisée IAE1 : 1 bosquet engagé de 4 740 m<sup>2</sup> et 1 haie engagée de 547 m

**Alexis AYROLES** ajoute que le syndicat, dans le cadre de la mise en œuvre des actions du contrat de progrès territorial, a engagé d'autres actions en lien avec les enjeux du site Natura 2000 :

- **Une modélisation de l'érosion du ruissellement sur le bassin versant** (modélisation de l'aléa « érosion » en lien avec la pression de colmatage des cours d'eau)
- **Des diagnostics agricole et bocager.**

### b) Animation de la contractualisation non agricole

Projet de contrat forestier à Siran :

**Laetitia GIVERNAUD** présente le projet de contrat forestier à Siran, mené en partenariat avec Alliance Forêt Bois, pour la préservation d'un habitat de hêtraie acidiphile et d'espèces d'insectes des vieux bois. L'objectif est de créer un îlot de sénescence sur environ 1 hectare de hêtraie, et de conserver des arbres sénescents sur pied. Ce projet de contrat émargerait dans le cadre de l'appel à projets contrats de la Région AURA.

Préservation des habitats naturels de la queue du Lac des Vergnes – Sousceyrac en Quercy :

**Marion BOUTIN** présente le projet d'actions.

- Enjeux : mégaphorbiaies, forêts alluviales, tourbières à transitions et tremblants
  - Objectifs : Sensibiliser aux enjeux en présence, s'orienter vers une gestion différenciée des milieux
  - 2025 : visite du site et premiers échanges avec la commune
- ⇒ Ce projet pourrait aboutir à la mise en œuvre d'une charte Natura 2000.

Suivi des actions du contrat Natura 2000 à Lamativie :

**Marion BOUTIN** présente le suivi réalisé cette année des actions du contrat Natura 2000 du site de Lamativie :

- Bonne fonctionnalité des aménagements (à l'exception de quelques faiblesses localisées que l'agriculteur a dû reprendre)
- Reprise du pâturage => fixer les ronciers et fougères mais pas de régression marquée
- Habitats d'intérêt communautaire (lande à callune, pelouse à Nard, prairie tourbeuse) en état satisfaisant
- Linéaire de ruisseau mis en défens : plus d'érosion, développement localisé de la mégaphorbiaie et de ronciers desquels commencent à émerger de jeunes aulnes

*Suivi du Contrat Natura 2000 de préservation de la colonie de chauves-souris de la cité de Lamativie :*

Le CEN Nouvelle-Aquitaine a réalisé le comptage en sortie de gîte, soit à la tombée de la nuit, de la colonie de chauves-souris à l'été 2025. Les effectifs sont stables. **Christophe LAGORSSE** précise que le CEN a acquis 20 hectares de boisements atour de la cité de Lamativie pour préserver ces territoires de chasse des chauves-souris. Il s'agit d'analyser plus finement le potentiel de contrats Natura 2000 sur ces secteurs forestiers, y compris aussi autour de la gare de Siran.

c) *Actions de communication et de sensibilisation :*

*Actions de communication :*

En 2024, EPIDOR a démarré un travail de **refonte de son site Internet**. Pour les parties sur Natura 2000, une nouvelle arborescence est proposée avec deux entrées dans l'accès à l'information :

- 1 entrée par site Natura 2000 dont l'animation est portée par EPIDOR (6 sites),
- 1 entrée par acteurs locaux : Agriculteurs, Forestiers, Elus, Porteurs de projet, Propriétaires fonciers, Usagers, Professeurs des écoles, collèges, lycées.

L'objectif est de pouvoir mettre en ligne ces nouvelles pages Natura 2000 en 2026.

En 2025, une **plaquette d'information** sur les 6 sites Natura 2000 dont EPIDOR est animateur a été élaborée : les textes ont été rédigés ainsi que le choix des illustrations. Il reste à finaliser la mise en page graphique avant de pouvoir la diffuser.

Suite à la réalisation d'une charte graphique pour le site Natura 2000, **2 panneaux de communication ont été élaborés et installés en 2025 sur le site Natura 2000 : un à Goulles et le second à Siran.**

*Actions de sensibilisation :*

**Animations auprès des membres des comités de pilotage :**

En 2025, 1 journée de sensibilisation à l'attention des membres des comités de pilotage Natura 2000 a été organisée en partenariat avec le Parc-Géoparc naturel régional des Causses du Quercy, avec les interventions de l'Adasea.d'Oc et du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. Cette journée de sensibilisation s'est tenue le mardi 7 octobre à Lacave sur le thème des prairies.

D'autres journées à l'attention des COPILs sont prévues en 2026, notamment en Xaintrie sur la thématique des prairies, en partenariat avec le Conservatoire Botanique National du Massif-Central et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine.

**Animations auprès des scolaires :**

Cette année, des animations nature ont été proposées à destination des élèves des écoles primaires des communes du site Natura 2000 et du collège de Vayrac.

Au programme Découverte de la faune et de la flore des vallées, Ateliers d'observation, Sensibilisation à l'environnement et aux écosystèmes.

Avec l'Adasea.d'Oc, 2 ateliers sur le thème « Milieux naturels et insectes » ont été animés au printemps et à l'automne 2025. 1 animation est prévue au printemps 2026. Du démarchage complémentaire sera réalisé auprès des écoles du territoire.

**Echanges :**

**David BARTHES** précise que, suite aux prochaines élections municipales en 2026, ce sera le moment de mettre l'accent sur la communication auprès des nouvelles équipes municipales et de proposer des interventions dans les conseils municipaux ou communautaires (fin 1er semestre ou début d'automne) pour favoriser l'appropriation de Natura 2000 sur le territoire.

**David BARTHES** indique que la programmation européenne en cours qui permet de financer les contrats Natura 2000 hors agricoles s'achèvera en septembre 2028. Toutes les opérations devront être achevées à cette date. L'année 2026 sera donc une des dernières années qui permettent d'engager des actions prévues sur plusieurs années. Pour cette raison, la Région a programmé une enveloppe plus conséquente en 2026 (500 000 €) pour financer les contrats non agricoles. David BARTHES invite les participants à faire remonter toute opportunité de contrat auprès de l'animatrice du site qui analysera leur éligibilité dans un premier temps.

d) Etudes et suivis

**Laurent CHABROL** (CPIE de Corrèze) propose un point sur **l'opération Rosalie des Alpes, espèce de coléoptère d'intérêt communautaire**. Pour rappels, le CPIE de Corrèze a répondu à l'appel à projets 2023 « études et suivis scientifiques Natura 2000 » de la DREAL Nouvelle Aquitaine et de la Région Nouvelle Aquitaine, et son projet a été retenu. 4 sites Natura 2000 sont concernés par cette étude, dont le site de la Vallée de la Cère. Ce programme d'amélioration des connaissances sur la Rosalie des Alpes à l'échelle de ces 4 sites s'est déroulé sur trois années, de 2023 à 2025.

En 2025, à l'échelle du site, des prospections naturalistes complémentaires ont été réalisées dans les boisements des gorges de la Cère. L'espèce n'a pas été contactée.

L'étude a permis de caractériser l'habitat le plus favorable à l'espèce : du bois mort de hêtre de type chandelle, dans des conditions d'exposition ensoleillée.

La période la plus favorable pour observer l'espèce en forêt se situe entre mi-juin et mi-août.

Afin de préserver cette espèce, il est pertinent de déployer la mise en œuvre d'ilots de sénescence notamment via le contrat Natura 2000 forestier F12i. **David BARTHES** précise à ce sujet les conditions d'éligibilité des parcelles au contrat F12i (degré de pente, distance aux chemins, arbres présentant des critères de sénescence et/ou atteignant un certain diamètre, etc).

**Echanges :**

**Michel REVEILLER** demande ce que la Rosalie devient après sa période de vol. **Laurent CHABROL** précise que sa durée de vie moyenne, une fois volante donc adulte, est d'environ 1 mois. Durant cette période, l'insecte cherche à se reproduire. Une fois cette mission accomplie, l'insecte meurt. Cette espèce n'est pas dangereuse pour les forêts.

**Laetitia GIVERNAUD** ajoute que, sur le sujet des espèces de coléoptères des vieux bois, France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec Deux-Sèvres Nature Environnement, la Société Entomologique du Limousin et Vienne Nature, porte un programme d'amélioration des connaissances du Pique-Prune sur 14 sites Natura 2000 dont la Vallée de la Cère, qui devrait débuter courant 2026.

Cette espèce peut être observée en forêt, bocage, ripisylves, pour peu que ces milieux disposent de vieux arbres présentant le niveau de sénescence suffisant. Ses exigences écologiques font du Pique-Prune une espèce parapluie de premier plan pour la préservation des cortèges de vertébrés et d'invertébrés liés aux vieux arbres à cavités.

e) Autres actions concourant à l'atteinte des objectifs du Docob

Suivi des populations de poissons migrateurs et des mesures de la convention éclusées :

Pascal VERDEYROUX propose un point sur le suivi 2025 des populations de poissons migrateurs et sur les mesures de la convention éclusées animée par EPIDOR.

Les espèces de poissons migrateurs sont des espèces patrimoniales, d'intérêt communautaire, sensibles, en mauvais état de conservation. La Dordogne est l'un des derniers bassins versants avec présence de toutes les espèces : **Saumon, Grande Alose, Alose feinte, Lamproies, Anguille**. Ces espèces ont besoin de réaliser une partie de leur cycle de vie en mer et une seconde partie en rivière où elles recherchent des conditions du milieu optimales pour réaliser une partie de leur cycle de vie (reproduction pour la plupart des espèces, croissance pour l'Anguille).

Sur la Cère, **4 espèces de poissons migrateurs d'intérêt communautaire sont présentes : Saumon (reproduction), Lamproie marine (reproduction), Grande Alose (reproduction), Anguille (croissance sur le site/reproduction en mer)**. Le premier ouvrage infranchissable depuis la mer est constitué par le barrage de Brugale à Laval de Cère. Les espèces de poissons migrateurs ne peuvent remonter au-delà. L'enjeu sur la Cère concerne donc les 14 premiers kilomètres à l'aval de Brugale sur lesquels mener des actions pour offrir aux espèces de poissons des conditions de vie et d'habitat favorables.

**Saumon atlantique :**

2025 a été une faible année pour la remontée des saumons. On note une tendance à l'amélioration du franchissement des barrages du bergeracois mais encore insuffisante. Les populations de saumon diminuent au niveau national et international lié à des problématiques a priori en mer.

**Grande Alose** : peu d'individus sont remontés cette année.

**Lamproie marine :**

C'est l'espèce pour laquelle les effectifs ont le plus diminué. Un seul individu est passé au barrage de Tuilières dans le bergeracois. D'où des transferts expérimentaux depuis la Dordogne en Gironde vers la Dordogne lotoise (vers Vayrac) réalisés en 2024 (1900 individus transférés sur la Dordogne lotoise en 2024) et en 2025 (220 individus transférés en 2025). De là, les individus se répartissent alors vers l'amont du bassin. **Au moins 400 nids de Lamproie marine ont été observés en 2025 dont 114 sur la Cère aval.**

**Anguille :**

C'est la seule espèce de poisson migrateur pour laquelle la tendance des populations est à la hausse. 128 000 individus comptabilisés en 2025 au barrage de Tuilières. Le franchissement du barrage de Mauzac dans le bergeracois reste cependant difficile pour l'espèce.

**Pascal VERDEYROUX** poursuit sur la **convention éclusées**, signée entre l'Etat, EDF, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et EPIDOR, pour laquelle les objectifs sont de :

- Améliorer la gestion des débits (gradients, débits seuils...)
- Restaurer les habitats (frayères, bras...)
- Améliorer les connaissances (suivis, études, expérimentations)
- Informer les usagers : **site web débits-dordogne.fr**

#### **Opération expérimentale de gestion des sédiments :**

En 2025, EPIDOR a réalisé, en partenariat avec EDF et l'Agence de l'eau Adour-Garonne, une expérimentation qui a permis de recréer une **continuité sédimentaire au sein de la chaîne hydroélectrique de la Cère**. Des sédiments ont été récupérés au niveau de la prise d'eau du barrage de Marconcelles à Laval de Cère pour être réinjectés en aval du barrage de Brugales sur la Cère et dans le lit de la Dordogne à Thézel dans le Lot. 2 000 m<sup>3</sup> de sédiments ont ainsi été réinjectés dans la Dordogne à Thézel et 500 m<sup>3</sup> à l'aval de Brugale.

L'objectif de ce chantier est notamment de recréer des zones d'habitats favorables aux espèces de poissons migrateurs.

**David BARTHES** demande ce que sont devenus les m<sup>3</sup> de sédiments non réinjectés dans la rivière. **Pascal VERDEYROUX** répond qu'ils seront réinjectés dans les prochaines années, en fonction des crues et des résultats de cette expérimentation, par exemple selon d'autres modalités que l'on souhaiterait tester.

## **2. Procédure de modification du périmètre du site**

**Damien SIMONNET** (DDT du Lot) rappelle que cette procédure de modification du périmètre est engagée depuis l'approbation du Document d'objectifs du site il y a 10 ans. L'Etat a procédé à la consultation des collectivités et EPCI concernés par ce projet de modification de périmètre :

- Du 2/12/2024 au 02/04/2025 inclus pour les départements 19 et 46
- Du 3/12/2024 au 03/04/2025 inclus pour le département 15

La consultation des autorités militaires des 3 régions concernées par le périmètre a été menée par la DREAL Occitanie sur la même période.

Les étapes à venir suite à cette consultation :

- Finalisation d'1 fiche de synthèse de consultation par département, signée par chaque Préfet de département : en cours
- Constitution et envoi par la DREAL Occitanie du dossier complet au Ministère et au MHN : printemps 2026
- Transmission par le Ministère de la proposition à la Commission Européenne
- Validation par la Commission Européenne
- Prise d'un nouvel arrêté ministériel du site
- Nouvel arrêté du site (2026 ?)

**David BARTHES** précise que des contrats Natura 2000 sont possibles sur des surfaces incluses à la proposition de modification du périmètre dès lors que le dossier a été transmis à la Commission Européenne (pas besoin d'attendre le nouvel arrêté ministériel).

### 3. Echanges :

**Jean-François GASQUET** demande pourquoi la commune de Saint-Julien le Pèlerin n'a pas reçu la dotation « aménités rurales ».

**Laetitia GIVERNAUD** explique qu'il s'agit d'une dotation annuelle allouée en raison d'un pourcentage de la surface de la commune concerné par une aire protégée. Il n'y a pas d'obligation concernant l'utilisation de la dotation mais elle représente l'opportunité pour les communes de préserver et valoriser leur patrimoine naturel, contribuant ainsi à l'attractivité, au développement et à l'identité de leur territoire.

**Damien SIMONNET** ajoute que la DDT du Lot a envoyé fin juillet 2024 un courrier d'explication sur cette dotation aux communes concernées dans le département du Lot.

- ⇒ **Il est proposé de mettre ce courrier, ainsi que la plaquette « dotation aménités rurales » réalisée par la mission inter-réseaux « Natura 2000 et territoires », en annexe au compte rendu.**

**Via ce lien, accéder à la page « Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales » sur le site de la Préfecture du Lot.**

*Note a posteriori de la réunion : la commune de Saint-Julien le Pèlerin n'est pas concernée par cette dotation, a priori en raison du fait que la surface de la commune concernée par une aire protégée est en-deçà du seuil fixé.*

**Michel REVEILLER** demande s'il y a d'autres questions dans l'assemblée. Il clôt ensuite les débats à 17h en remerciant les participants.

## ANNEXES : Dotation aménités rurales

**Courrier de la Préfecture du Lot à l'attention des communes du Lot concernées par la dotation.**



Cahors, le 29 juillet 2024

La préfète du Lot

à

Mesdames et messieurs les maires des communes bénéficiaires de la DSCAR

### Objet Dotation de Soutien aux Communes pour les Aménités Rurales (DSCAR)

Créea initialement en 2019 pour soutenir les communes comprenant plus de 50 % de leurs territoires en site Natura 2000, la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et les aménités rurales a été, depuis, très largement élargie et renforcée.

En 2024, elle vise désormais à **reconnaitre et valoriser davantage les services environnementaux rendus par les communes rurales** en termes de maintien des réservoirs de biodiversité, des puits de carbone, des paysages et tous services rendus par les écosystèmes (« les aménités rurales »).

Le département du Lot bénéficie d'une **dotation conséquente pour l'année 2024** (un peu plus d'un million d'euros contre 848 euros en 2021) et d'un **élargissement massif** des communes concernées : 115 communes aujourd'hui contre une seule en 2021.

En 2024, votre commune bénéficie de cette dotation et vous en trouverez ci-joint l'arrêté attributif. Son usage n'est pas fléché, en application du principe de libre administration des collectivités. Il vous est néanmoins possible de l'utiliser au moins partiellement pour renforcer votre action en matière de préservation de la biodiversité et de transition écologique, par exemple poursuivre ou initier des démarches de sensibilisation de la population, des élus et des acteurs de votre territoire (interventions de naturalistes, mobilisation d'animations nature, concertation citoyenne...). Vous pouvez également envisager d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel de votre territoire (inventaire localisé ou spécifique à une espèce), assurer sa protection (mise en défens pour gérer la fréquentation d'un secteur à enjeux, acquisition d'une parcelle) ou sa restauration (plantation d'arbres, de haies, remise en état de mares ou sentiers).

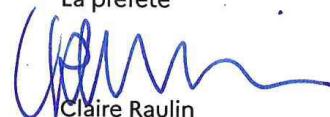
Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service eau forêt et environnement  
Tél : 05 65 23 60 87  
benoit.joseph@lot.gouv.fr

Cette dotation peut également représenter la part d'autofinancement demandée dans le cadre de dispositifs financiers, comme le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert »), pour des projets tels que la réalisation d'un atlas de la biodiversité, la mise à jour de la trame verte et bleue, la mise en œuvre d'un plan de gestion sur des parcelles pour la préservation d'enjeux particuliers, la réalisation de projets de végétalisation, de désimperméabilisation ou de restauration des continuités écologiques, de réouverture de milieux...

Cette dotation peut enfin être également mobilisée de manière mutualisée pour des projets partagés entre plusieurs communes.

Les services et établissements de l'État (Direction Départementale des Territoires, Office Français de la Biodiversité, Agence de l'eau...) et l'Agence Régionale de Biodiversité pourront vous conseiller et vous orienter vers des interlocuteurs techniques pour vous accompagner dans vos initiatives. Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy peut également être sollicité par les communes situées sur son territoire.

Les aménités rurales jouent un rôle majeur pour la qualité de vie de nos citoyens. Elles constituent un atout pour notre département dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Cette dotation marque votre contribution à leur préservation, leur renforcement et leur valorisation.

La préfète  
  
Claire Raulin

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service eau forêt et environnement  
Tél : 05 65 23 60 87  
benoit.joseph@lot.gouv.fr

**Plaquette d'information sur la dotation aménités rurales réalisée par la mission inter-réseaux  
Natura 2000 et territoires**



# DOTATION AMÉNITÉS RURALES

Tout comprendre sur le dispositif

La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, prévue à l'article L.2335-17 du code général des collectivités territoriales, vise à soutenir toutes les **communes rurales** dont une **partie significative du territoire** comprend une **aire protégée** ou jouxte une **aire marine protégée**.

Les **aménités rurales** sont constituées par les **services écosystémiques** liés aux attributs physiques, géophysiques et biologiques caractéristiques des territoires ruraux et qui créent des **valeurs économiques et environnementales**.



**Communes rurales** : les bourgs ruraux, le rural à habitat dispersé et le rural à habitat très dispersé - catégories 5, 6 et 7 de l'INSEE. Dans les départements et les régions d'outre-mer, sont considérées comme rurales les communes de moins de 10 000 habitants.

## QUELLES SONT LES CATÉGORIES D'AIRES PROTÉGÉES PRISES EN COMPTE ?



- Au titre des **aires terrestres** : aires d'adhésion des parcs nationaux, réserves nationales de chasse et de faune sauvage, terrains du conservatoire du littoral, sites sur lesquels un conservatoire d'espaces naturels mène des actions de maîtrise foncière ou d'usage, parcs naturels régionaux, sites Natura 2000, sites classés (prise en compte à compter du 1er janvier 2025), grands sites disposant d'un projet au titre d'une démarche de labellisation grand site de France (prise en compte à compter du 1er janvier 2025).



- Au titre des **aires marines** : parties maritimes des parcs nationaux, des réserves naturelles, des sites Natura 2000, des parcs naturels régionaux, des terrains du conservatoire du littoral, des réserves nationales de chasse et de faune sauvage, les zones de conservation halieutiques et les parcs naturels marins.



- Les **zones de protection forte** définies par le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022.

## COMMENT UTILISER LA DOTATION ?

**Il n'y a pas d'obligation concernant l'utilisation de la dotation** mais elle représente l'opportunité pour les communes de préserver et valoriser leur patrimoine naturel, contribuant ainsi à l'attractivité, au développement et à l'identité de leur territoire.

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DOMBES

19 communes ont été éligibles en 2023 pour un montant total de 150 000 euros.

Exemples d'actions réalisées :

- Condeissiat : restauration d'une mare;
- Châtenay : création d'un sentier pédagogique avec plantation de haies, création d'une mare, installation de nichoirs et mise en place d'une gestion différenciée;
- Versailleux : lancement et financement d'une Aire Terrestre Éducative;
- Chalamont : aménagement d'une zone de biodiversité et de pédagogie avec le Conseil Municipal des Jeunes;
- Sandrans : mise en place d'un cycle d'animations pour les scolaires sur les oiseaux et les étangs avec la LPO.



© D.Mah - PNR de Brière

### PARC NATUREL RÉGIONAL DU DOUBS HORLOGER

La commune de Damprichard a utilisé sa dotation pour financer la création d'un Espace Naturel Sensible sur la tourbière des Seignes (6,45 ha). Cette dotation a permis de cofinancer presque intégralement le plan d'actions pour l'année 2023.



© Commune de Chalamont

### COMMUNE DE MESCHERS-SUR-GIRONDE (17)

Pour les Journées du Patrimoine, deux croisières en bateau ont été organisées, permettant à 150 résidents de Meschers-sur-Gironde de découvrir les richesses biologiques de l'estuaire de la Gironde. Lors de ces visites commentées, les participants ont été sensibilisés à la préservation de cet environnement unique grâce aux explications d'un chercheur en écologie, d'agents du Parc naturel marin, et de l'animatrice du site Natura 2000 concerné.

### PARC NATUREL RÉGIONAL DE BRIÈRE

La commune de Crossac a utilisé la dotation pour réaliser un diagnostic de gisement foncier sur sa commune et financer des travaux de restauration de landes. Pour cette dernière opération, la dotation aménités rurales est venue en complément des fonds perçus dans le cadre de l'AAP de l'OFB - MOBBiodiv 2022. Le Parc a réalisé l'accompagnement technique des deux projets.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Sont éligibles, les communes rurales dont le territoire terrestre satisfait au moins l'un des critères suivants :

- Il comprend au moins **350 hectares en aire protégée** ;
- Il comprend au moins **10 hectares en zone de protection forte** ;
- Il est couvert à plus de **80 % par une aire protégée** ;
- Il est couvert à plus de **50 % par un site Natura 2000** mentionné à l'article L. 414-1 du code de l'environnement ;
- Il jouxte une aire marine protégée.

## COMMENT LA DOTATION EST-ELLE RÉPARTIE ?

Le montant total réparti pour 2024, après constitution d'une réserve pour rectification de 500 000 euros, est de 99 500 000 euros.

**La dotation est versée automatiquement aux communes éligibles.** L'attribution d'une commune éligible en 2024, qui était éligible en 2023, ne peut être inférieure au montant attribué en 2023.



**3 000 € < Dotation 2024 <100 000 €**



La mission inter-réseaux a pour objectif de fédérer et mobiliser le réseau national des élus Natura 2000.

### CONTACT

Aurélie Philippeau  
Coordinatrice inter-réseaux  
Natura 2000 et territoires  
aphilippeau@natura2000-  
territoires.fr  
07 64 38 32 17

Fédération des Parcs naturels régionaux de France  
27 rue des petits hôtels  
75010 Paris

Pour les communes couvertes par une aire protégée terrestre :

- L'attribution individuelle est déterminée selon la population (pour un tiers) et la superficie couverte en aire protégée terrestre (pour deux tiers).
- La superficie est pondérée par 1,5 lorsqu'il s'agit d'un site Natura 2000 et par 2 lorsqu'il s'agit d'une zone de protection forte (ZPF).
- Pour les communes jouxtant également une aire marine protégée, une majoration de 10% est appliquée.

Pour les communes jouxtant une aire marine protégée et non couvertes par une aire protégée terrestre, l'attribution individuelle est déterminée selon la population pondérée par un tiers.



Conservatoires  
d'espaces  
naturels



Parcs  
naturels  
régionaux  
de France



Réseaux  
Naturelles  
de France



Réseau des  
Grands Sites  
de France

Avec le soutien de :



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES